



Quelles sont les conséquences?

Les particuliers et les entreprises peuvent s'exposer à des conséquences **civiles** et **criminelles**, y compris :

- Un casier judiciaire
- Des sanctions financières
- Une peine de prison pour les particuliers
- La modification obligatoire des pratiques commerciales

Comment puis-je protéger mon entreprise?



Les entreprises ayant un programme de conformité **crédible** et **efficace** sont les mieux placées pour bien agir et respecter la loi.



Prenez des mesures proactives dès maintenant pour rester du bon côté de la loi.



Balayez le code QR au verso pour accéder à notre **Carrefour de la conformité**.

Contactez-nous... c'est rapide et facile!

Nous sommes là pour vous aider. Vos questions et vos commentaires sont importants pour nous et nous les aborderons le plus rapidement possible.

Communiquez avec nous pour :

- Signaler toute activité suspecte
- Poser des questions
- Communiquer de l'information
- Demander une présentation pour en savoir plus sur le droit de la concurrence et les pratiques commerciales trompeuses

 bureau-concurrence.canada.ca

 1-800-348-5358 (Canada)

1-866-694-8389 (pour les personnes malentendantes seulement)



Suivez-nous sur les réseaux sociaux



© Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par le ministre de l'Industrie, 2025.

N° de catalogue lu54-132/2025F
ISBN 978-0-660-76989-9

Éviter les pratiques commerciales trompeuses

Quoi faire et ne pas faire
Comment protéger votre entreprise
Comment nous contacter

Que sont les pratiques commerciales trompeuses?

La Loi sur la concurrence prévoit qu'il est illégal pour les entreprises et les particuliers d'**annoncer** ou de **commercialiser** quelque chose d'une manière fausse ou trompeuse.

Exemples de pratiques commerciales trompeuses...

- Annoncer des bas prix en l'absence de quantité suffisante
- Offrir des bas prix qui ne sont pas atteignables
- Le télémarketing trompeur
- Les faux avis en ligne
- Les faux indices d'urgence
- Les déclarations environnementales trompeuses

Balayez le code QR au verso pour accéder à notre **formation sur la conformité**.



La loi **s'applique à toutes les entreprises**, peu importe leur taille.



Les **particuliers** peuvent aussi être tenus responsables d'inconduites.

Quoi faire

- Soyez honnête dans votre publicité
- Proposez toujours un prix atteignable
- Divulgez clairement tous les renseignements pertinents
- Faites attention lorsque vous donnez une indication qui pourrait inciter quelqu'un à faire un achat spécifique
- Assurez-vous d'avoir des quantités raisonnables d'un produit annoncé à prix d'aubaine
- Fondez toutes vos évaluations et opinions sur l'expérience réelle de vrais consommateurs
- Veillez à ce que les recommandations fassent clairement état de tout lien avec l'entreprise



Quoi ne pas faire

- Ne trompez pas les consommateurs et ne les induisez pas en erreur
- Ne donnez pas d'indications sur le rendement, à moins qu'elles soient fondées sur une épreuve suffisante et appropriée
- N'utilisez pas d'avertissements en petits caractères
- N'utilisez pas de mots qui sont difficiles à comprendre
- Ne faites pas une « vente au rabais » qui dure longtemps ou qui se répète chaque semaine
- Ne vendez pas un produit à un prix plus élevé que celui annoncé
- N'augmentez pas le prix d'un produit ou d'un service pour compenser le coût d'un autre produit ou service offert gratuitement

